

# Dossier de presse

Comment l'Europe protège notre environnement



**Lundi 19 septembre 2016**

**15h - 17h30 : Visites des sites Ricantu et Astretto**

**18h30 : Débat citoyen du Parlement européen 18h30**

*Bibliothèque municipale - 50, rue Cardinal Fesch - 20000 Ajaccio*

## Sommaire

LES VISITES DE SITES.....	3
LE DÉBAT CITOYEN .....	5
LES THÉMATIQUES DU DÉBAT ET LES SITES VISITÉS .....	7
CURRICULUM VITAE DE MICHÈLE RIVASI .....	24
LES DÉPUTÉS EUROPÉENS DU SUD-EST .....	26
LIENS D'INTÉRÊT POUR ALLER PLUS LOIN .....	27

# LES VISITES DE SITES

Le 19 septembre 2016, le bureau d'information du Parlement européen, en partenariat avec le Centre Europe Direct pour la région Corse - l'Europe en Corse, organisent la visite de sites et un débat citoyen en soirée en présence de [Michèle RIVASI](#), députée européenne.

La députée européenne [Michèle RIVASI](#) et des autorités locales visiteront deux sites que l'Union européenne appuie afin de favoriser leur conservation et la protection des habitats et espèces.

Une introduction du site Natura 2000 du Ricantu-Capitellu et du Projet Life "Défense Nature 2Mil" à la base navale d'Aspretto figure dans le chapitre « Les thématiques du débat » de ce dossier de presse.

**Les journalistes sont les bienvenus selon les modalités suivantes :**

- 15H - 16h : **Site Natura 2000 du Ricantu-Capitellu** à Campo dell'Oro.

Animation par le Conservatoire du littoral

Entrée libre

Lieu de rendez-vous :



- 16h - 17h30 : **Projet Life "Défense Nature 2Mil"** à la base navale d'Aspretto

Animation par le Conservatoire d'espaces naturels de Corse

**Carte d'identité et inscriptions obligatoires** à [epmarseille@ep.europa.eu](mailto:epmarseille@ep.europa.eu)

***Si bateau, acceptation par ordre d'arrivée selon les places disponibles.***

Lieu de rendez-vous :



***○ Lieu de rendez-vous : aubette (portail) d'accès à la base d'Aspretto, accès par le rond-point de l'aéroport (route de la plage du Ricanto, passer devant gendarmerie et caserne de CRS) (GPS 41,9257° 8,7662°).***

# LE DÉBAT CITOYEN

Le 19 septembre 2016 à 18h30, le [Bureau d'information du Parlement européen à Marseille](#), qui couvre toute la circonscription du Sud-Est (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) organise un débat « Comment l'Europe protège notre environnement ».

Comment l'Union Européenne protège-t-elle notre environnement ? Quelles sont les réponses sur les thématiques autour de la protection de l'environnement ? Biodiversité, Natura 2000, ravageurs: quelles sont les actions de l'Europe dans ces domaines ?

La politique environnementale européenne repose sur les principes de la précaution, de la prévention et de la correction de la pollution à la source, ainsi que sur le principe du « pollueur-payeur ». Les programmes d'action pluriannuels en matière d'environnement établissent le cadre des actions futures dans tous les domaines de la politique environnementale. Ils s'inscrivent dans des stratégies transversales et sont pris en considération lors des négociations internationales sur l'environnement. Enfin, la mise en œuvre revêt une importance cruciale.

Le Parlement européen travaille en vue, notamment, de promouvoir une Europe durable et utilisant efficacement ses ressources. La commission parlementaire principale en charge de ces questions d'environnement est la [commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire](#) (ENVI).

Le 19 septembre 2016 dans l'après-midi, la députée européenne et des autorités locales visiteront deux sites près d'Ajaccio que l'Union européenne appuie afin de favoriser leur conservation et la protection des habitats et espèces: le site Natura 2000 du Ricantu-Capitellu / Campo dell'Oro et Projet Life "Défense Nature 2Mil" à la base navale d'Aspretto.

En soirée, parmi les dossiers législatifs actuellement en cours, le débat propose d'aborder les thématiques suivantes :

- la préservation de la biodiversité, y inclus la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la question du glyphosate
- le réseau Natura 2000 et son devenir
- le programme Life et ses exemples en Corse
- la lutte contre certaines maladies touchant les végétaux.

Pour chaque thème, il s'agira de comprendre où en est le dossier, d'échanger sur les discussions en cours tout en comprenant le rôle de chaque institution européenne comme celui des États membres et des collectivités locales.

Autant de questions et bien d'autres que vous pourrez directement poser aux orateurs suivants :

- [Michèle RIVASI](#), députée européenne, Groupe des Verts/Alliance libre européenne
- Représentants des collectivités territoriales de Corse
- **Daniel FAUVRE**, Directeur de la [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\)](#)
- **Jacques PARODI**, Directeur de la de la [Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt \(DRAAF\) de Corse](#)

Le débat sera modéré par **Maxime BECMEUR**, journaliste à RCFM.

Ce débat est organisé en partenariat avec la [Préfecture de Corse](#), la [Collectivité Territoriale de Corse](#), la [Ville d'Ajaccio](#), le [Centre d'information Europe Direct / La Maison de l'Europe en Corse](#), le [Conservatoire du littoral](#), le [Conservatoire d'espaces naturels de Corse](#), [life défense nature 2 mil.](#)

### **Programme**

- 18h00 - 18h30 : Accueil et enregistrement des participants
- 18h30 - 20h30 : Débat citoyen
- 20h30 : Échanges informels autour du verre de l'amitié

**Adresse: Bibliothèque municipale - 50, Rue Cardinal Fesch - 20000 Ajaccio**

*Plus d'informations sur notre page internet: <http://sudest.europarl.fr/>*

# LES THÉMATIQUES DU DÉBAT ET LES SITES VISITÉS

La politique environnementale européenne repose sur les principes de la précaution, de la prévention et de la correction de la pollution à la source, ainsi que sur le principe du « pollueur-payeur ». Les programmes d'action pluriannuels en matière d'environnement établissent le cadre des actions futures dans tous les domaines de la politique environnementale. Ils s'inscrivent dans des stratégies transversales et sont pris en considération lors des négociations internationales sur l'environnement. Enfin, la mise en œuvre revêt une importance cruciale.

Selon un sondage Eurobaromètre réalisé par le Parlement européen en avril 2016 sur les perceptions et attentes des Européens vis-à-vis de l'action de l'UE, 67 % des personnes interrogées souhaitent une intervention accrue dans ce domaine. Parmi les français sondés, 76 % souhaitent une plus grande action de l'Union européenne en matière de protection de l'environnement, soit plus que la moyenne européenne de 52 %.

Le Parlement européen travaille en vue, notamment, de promouvoir une Europe durable et utilisant efficacement ses ressources. La commission parlementaire principale en charge de ces questions d'environnement est la [commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire](#) (ENVI).

Parmi les dossiers législatifs actuellement en cours, le débat du 19 septembre à Ajaccio propose d'aborder les thématiques suivantes :

- la protection de la biodiversité, y inclus la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la question du glyphosate
- le réseau Natura 2000
- le programme Life
- la lutte contre certaines maladies touchant les végétaux

Pour chaque thème, il s'agira de comprendre où en est le dossier, d'échanger sur les discussions en cours tout en comprenant le rôle de chaque institution européenne comme celui des États membres, dont la France et celui des collectivités locales.

## La protection de la biodiversité

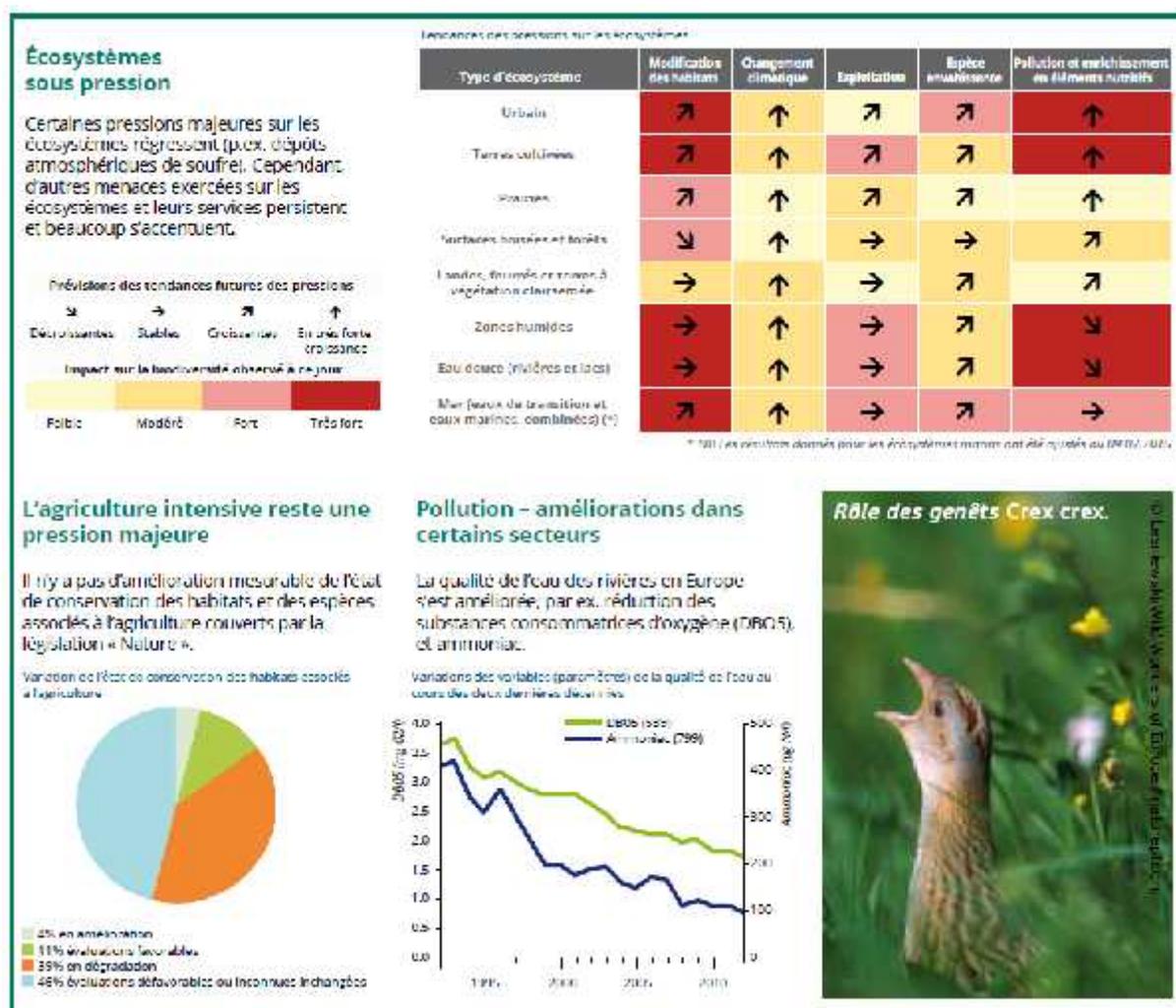
La [biodiversité](#) - ou la diversité des formes de vie sur terre - est généralement reconnue comme ayant une valeur intrinsèque et comme étant à la base de notre économie et de notre bien-être. Elle fournit à la société la nourriture, les biens matériels, la médecine, la pureté de l'air et de l'eau. Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité sont la fragmentation de l'habitat, la dégradation et la destruction, la surexploitation de ressources naturelles, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et le changement climatique.

La **biodiversité marine** entre dans le champ d'application des plans d'action relatifs à la biodiversité pour les ressources naturelles et la pêche. Le réexamen de la stratégie de l'Union en matière de biodiversité insiste sur l'importance du « bon état écologique » des mers et des zones côtières si l'on veut qu'elles puissent soutenir la biodiversité. Par ailleurs, la stratégie de l'Union pour la protection et la conservation du milieu marin de 2002 (communication de la Commission [COM\(2002\)0539](#)) propose une approche basée sur les écosystèmes pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En 2005, une stratégie thématique (ST) pour la protection et la conservation du milieu marin a été proposée par la Commission conformément aux dispositions du sixième programme d'action en matière d'environnement. La ST suivante, à savoir la directive pour le milieu marin ([directive 2008/56/CE](#)) est entrée en vigueur en juillet 2008. Elle vise à parvenir à un bon état des eaux marines de l'Union d'ici à 2020 et à protéger les ressources dont dépendent les activités économiques et sociales liées au secteur maritime.

En 2011, l'Union européenne a adopté une [stratégie en faveur de la biodiversité](#) avec pour objectif prioritaire celui d'"enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union européenne d'ici à 2020, [...] assurer leur rétablissement autant que faire se peut, tout en renforçant la contribution de l'Union européenne dans la prévention de la perte de biodiversité à l'échelle de la planète", ainsi que six objectifs complémentaires, chacun étant relayé par une série d'actions.

## L'évaluation de la Commission européenne

En octobre 2015, la Commission a présenté [l'examen à mi-parcours de la stratégie en faveur de la biodiversité](#). Elle estime qu'aucun progrès significatif n'a été accompli vers la réalisation de l'objectif prioritaire puisque la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont continué.



Selon l'évaluation,

- un des six objectifs est en bonne voie d'être atteint - la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- quatre objectifs montrent des progrès, mais à un rythme insuffisant - la mise en œuvre des directives sur la nature, la sauvegarde et le rétablissement des écosystèmes et des services écosystémiques, l'exploitation durable des ressources halieutiques, la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial,
- et aucun progrès significatif n'a été enregistré pour un objectif - l'augmentation de la contribution de l'agriculture et de la sylviculture à la protection de la biodiversité.

## **La position du Parlement européen**

[Le 2 février 2016, le Parlement européen a adopté un rapport sur l'examen à mi-parcours de la Commission](#). Le rapport fait état de préoccupations concernant la perte constante de biodiversité, **s'oppose à toute révision des directives sur la nature**, souligne que leur pleine mise en œuvre et un financement adéquat conditionnent véritablement la réussite de la stratégie, et que l'environnement et l'innovation se complètent mutuellement.

Il rappelle la **nécessité d'une cohérence politique**, en particulier entre la protection de la biodiversité et l'agriculture et la sylviculture, et invite instamment la Commission et les États membres à réorienter les ressources financières allouées dans le cadre de la politique agricole commune, des activités préjudiciables à l'environnement vers des pratiques agricoles durables. Il est également demandé à la Commission de présenter une proposition concrète pour le développement d'un réseau transeuropéen de l'infrastructure verte.

Le Parlement estime que les objectifs fixés pour 2020 nécessiteront des efforts supplémentaires les incidences positives des directives «Oiseaux» et «Habitats» de l'Union européenne. Le Parlement souligne que le coût d'opportunité socio-économique de l'échec de la réalisation des objectifs en matière de biodiversité fixés pour 2020 était estimé à 50 milliards d'euros par an.

Dans ce contexte, les députés ont :

- souligné l'importance capitale d'une **volonté politique** accrue au plus haut niveau afin de préserver la biodiversité, notamment par la mise en œuvre de la législation existante, l'application et la poursuite de l'intégration de la biodiversité dans d'autres domaines d'action ainsi que la mise en place d'une activité d'information et de sensibilisation au niveau national, régional et local ;
- invité la Commission à renforcer **le rôle que jouent la biodiversité et les écosystèmes dans l'économie**, en vue de la transition vers une économie verte et à renforcer les mesures prises pour donner une dimension plus écologique au semestre européen ;
- suggéré que la valeur économique de la biodiversité soit reflétée dans les **indicateurs** qui orientent les prises de décisions.

Au vu de l'absence d'avancée dans la réalisation des objectifs en matière de biodiversité fixés pour 2020, la Commission est invitée à **présenter tous les deux ans au Parlement un rapport** dans lequel le Conseil et la Commission préciseraient l'état d'avancement, les raisons de l'échec de la réalisation et la stratégie pour garantir la conformité à l'avenir.

Sources :

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.4.1.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.4.1.html)

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.4.3.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.4.3.html)

[www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/.../EPRS\\_ATA\(2016\)573941\\_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/.../EPRS_ATA(2016)573941_FR.pdf)

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1422145&t=d&l=fr>

## **Protéger la flore et la faune - Le cas des espèces exotiques envahissantes**

L'un des six objectifs de la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 consiste à exercer des contrôles plus stricts sur les espèces exotiques envahissantes. Chaque année, dans l'Union, les espèces exotiques envahissantes causent des dégâts en nuisant non seulement aux écosystèmes mais également aux cultures et au bétail, en perturbant l'écologie locale et en portant atteinte à la santé humaine.

Selon la Commission européenne, **les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des principales causes de la perte de biodiversité et de disparition des espèces**. Elles peuvent être

également vecteurs ou causes directes de maladies (asthme, dermatites et allergies). Elles peuvent endommager les infrastructures, les forêts ou causer des pertes agricoles. Le coût des pertes est estimé à 12 milliards d'euros par an.

### **Le règlement du 13 juillet 2016**

En avril 2014, [Le Parlement européen s'est montré favorable à un plan européen contre les espèces exotiques envahissantes](#) dans sa position en première lecture concernant la proposition de règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, sur la base du texte convenu avec le Conseil.

Un an plus tard, le [Parlement européen s'est exprimé contre le projet](#) de la Commission européenne de liste de l'Union car ce projet **omettait d'aborder le problème des espèces exotiques envahissantes de manière globale**. En effet, seule une approche globale permettrait de protéger la biodiversité et les services écosystémiques indigènes et d'atténuer les répercussions que ces espèces sont susceptibles d'avoir sur la santé humaine ou l'économie.

Par ailleurs, les députés ont souligné que **la liste originale de la Commission avait été sévèrement critiquée** par plusieurs autorités nationales compétentes, des parties intéressées et la population, essentiellement **parce qu'un grand nombre des espèces exotiques envahissantes les plus problématiques ne figurait pas sur la liste** telles l'ambrosie à feuille d'armoise, la berce du Caucase ou le moustique tigre dangereux pour la santé humaine. D'autres espèces **de végétaux terrestres et de mammifères** sont aussi absentes de cette liste bien qu'elles remplissent les critères et eussent fait l'objet d'évaluations éprouvées des risques.

**Chaque État membre a essayé de défendre ses intérêts** : un État est parvenu à écarter le vison américain du catalogue car même s'il menace le vison européen, il constitue un élément central de la prospère filière de la fourrure dans ce pays ; un autre État n'a pas désiré que soit inscrit le robinier faux-acacia, aussi important pour sa sylviculture que pour ses producteurs de miel.

Au final, le 13 juillet 2016, la Commission européenne a adopté [le règlement d'exécution](#) adoptant une première liste de 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, ci-dessous listées selon leurs noms communs :



**Végétaux** : *Baccharis à feuilles d'arroche*, berce de Perse, berce Sosnowski, cabomba de Caroline, *faux arum*, grand lagarosiphon, grande camomille, *hydrocotyle fausse-renoncule*, *jacinthe d'eau*, **jussie à grandes fleurs** (photo Wikipedia), *jussie rampante*, kudzu, *myriophylle du Brésil*, renouée perfoliée.

**Animaux terrestres et amphibiens** : Coati roux, *écureuil à ventre rouge*, *écureuil fauve*, *écureuil gris*, *grenouille taureau*, *ibis sacré*, mangouste de Java, muntjac de Reeves, *ragondin*, *raton laveur*, *tamia de Sibérie*, **tortue de Floride** (photo @CEN Corse).



**Oiseaux et insectes** : Corbeau commun (ou corneille de l'Inde), *érismaure rousse*, **frelon asiatique** (photo Wikipedia), *ibis sacré*.

**Poissons et crustacés** : **Ecrevisse américaine** (photo Wikipedia), *écrevisse de Californie*, *écrevisse de Louisiane*, *écrevisse des marais*, *écrevisse virile*, *perche soleil*, *pseudorasbora*.



## Que va-t-il se passer maintenant ?

Une fois l'espèce inscrite sur la liste de l'Union, le règlement prévoit trois types de mesures à prendre :

- **Prévention** : Les espèces inscrites sur la liste de l'Union sont effectivement interdites dans l'Union et des mesures seront mises en place pour prévenir en premier lieu leur introduction dans l'UE, de façon intentionnelle ou non intentionnelle.
- **Détection précoce et éradication rapide** : Les États membres mettent également en place un système d'alerte précoce pour détecter la présence des espèces aussi tôt que possible et prendre des mesures rapides afin d'empêcher leur établissement.
- **Gestion des espèces exotiques envahissantes déjà établies** : Certaines de ces espèces inscrites sur la liste de l'Union sont déjà bien établies sur le territoire de l'Union. Les États membres doivent mettre en place une série de mesures efficaces pour les éradiquer ou du moins les confiner afin qu'elles ne se propagent pas ou ne causent plus de dommages.

Sources :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0455+0+DOC+XML+V0//FR>

[http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/07/13/la-commission-europeenne-publie-la-liste-des-especes-invasives-a-combattre\\_4969046\\_1652692.html#2CdgMmBm6viZlb18.99](http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/07/13/la-commission-europeenne-publie-la-liste-des-especes-invasives-a-combattre_4969046_1652692.html#2CdgMmBm6viZlb18.99)

<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2016/07/comm-especes-envahissantes-liste-ue/index.html>

[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat37\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat37_fr.pdf)

[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat39\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat39_fr.pdf)

## Protéger la santé humaine - L'exemple des pesticides

### Contexte

Il y a [trois grandes catégories de pesticides](#) : les insecticides, les fongicides et les herbicides comme le glyphosate, principe actif du Roundup et d'un grand nombre d'herbicides. La majorité des pesticides sont destinés à la protection des cultures, donc à la lutte contre les insectes nuisibles, les champignons et moisissures, et les adventices ou « mauvaises herbes ». De manière générale, nombre de pesticides sont classés CMR — cancérogènes, mutagènes (toxique pour l'ADN) ou reprotoxiques (nocifs pour la fertilité). Ainsi, parmi les pesticides, on compte des perturbateurs endocriniens, capables d'interférer avec le système hormonal, même à des niveaux d'exposition très faibles.

Parmi les insecticides, la **famille des néonicotinoïdes** représente aujourd'hui environ 40 % du marché mondial des insecticides agricoles. La grande différence entre les néonicotinoïdes et les autres insecticides est leur mode d'utilisation. La majorité des produits classiques sont en effet utilisés en pulvérisation et sont épanchés sur les cultures en cas de présence de ravageurs dans les champs.



**Les néonicotinoïdes** sont le plus souvent utilisés en enrobage de semences, de manière préventive (maïs, blé, orge, tournesol, soja, colza, etc.). Ces nouveaux **insecticides** sont dits « **systémiques** », car le toxique circule dans tout le système vasculaire de la plante à savoir les feuilles, mais aussi le pollen ou le nectar dans le cas des plantes mellifères).

Ces néonicotinoïdes agissent à des doses très faibles sur le système nerveux central des insectes en général [et des abeilles en particulier \(photo Wikipedia\)](#). Lorsqu'elles sont trop faibles pour les tuer directement, ces expositions altèrent leur sens de l'orientation, leur faculté d'apprentissage, leur capacité de reproduction, etc. De plus, seul 10 % en moyenne du produit qui enrobe les semences est généralement absorbé par la plante traitée. Près de 90 % de la quantité utilisée reste donc dans les sols et y persiste généralement jusqu'à plusieurs années.

## La réglementation récente

Au niveau européen, les autorisations de mise sur le marché des différents pesticides par la Commission européenne [font l'objet de critiques en raison de son laxisme](#) ou de l'influence des lobbys industriels.

En 2013, une suspension provisoire et partielle est entrée en vigueur dans l'Union européenne. Elle a restreint l'usage de trois molécules de néonicotinoïdes sur sept : le thiamethoxame, la clothianidine et l'imidaclopride. Cette interdiction concerne leur utilisation systémique sur le **maïs** (photo Wikipedia), le tournesol et le colza. Mais les néonicotinoïdes pouvaient toujours être utilisés sur les céréales d'hiver et les plantes réputées non mellifères.



En 2015, la Commission a proposé un nouveau texte sur lequel a réagi le **Parlement européen en avril 2016 par une résolution non législative demandant :**

- **la réduction de la durée de l'autorisation,**
- **son cantonnement à des fins professionnelles et**
- **son interdiction dans les parcs publics, les plaines de jeux et les jardins publics, ou à proximité de ceux-ci.**
- **une étude indépendante et la publication de toutes les preuves scientifiques utilisées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour évaluer le glyphosate.**

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) estime « *improbable* » que le glyphosate soit cancérigène pour l'homme, alors qu'il a été classé « *cancérigène probable pour l'homme* », mutagène et cancérigène pour l'animal par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), de l'OMS.

Le 29 juin 2016, face à l'absence d'accord entre les États membres, la Commission européenne a « décidé de prolonger l'autorisation du glyphosate pour une période de dix-huit mois au maximum, jusqu'à ce que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) publie son avis, au plus tard à la fin de 2017 ». Dix-neuf pays avaient voté en faveur de la proposition de la Commission de renouveler provisoirement le glyphosate. Mais l'abstention de sept États (Allemagne, Italie, Portugal, Grèce, Autriche, Bulgarie, Luxembourg) et le vote contre de la France – qui fait évoluer sa position de l'abstention vers un vote négatif – et de Malte ont bloqué toute décision, empêchant de trouver une majorité qualifiée. Celle-ci est atteinte lorsque 55 % des États membres, représentant 65 % de la population européenne, votent une proposition.

L'approbation d'une substance active au niveau de l'Union européenne signifie uniquement que les États membres peuvent autoriser des produits phytopharmaceutiques sur leur territoire, mais ils ne sont pas obligés de le faire. **Les États membres qui ne souhaitent pas utiliser les produits à base de glyphosate ont la possibilité de restreindre leur utilisation.** Ils ne doivent pas se retrancher derrière la décision de la Commission.

Au-delà de ces mesures immédiates, la Commission prépare une deuxième décision portant révision des conditions d'utilisation de glyphosate qui devrait prévoir trois recommandations claires aux États membres :

- interdire un coformulant, appelé polyoxyéthylène amine (POEA), dans les produits à base de glyphosate ;
- réduire au minimum l'utilisation dans les parcs publics, terrains de jeux et jardins publics;
- réduire au minimum l'utilisation de glyphosate avant récolte.

#### Sources

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20160407IPR21781/Glyphosate-autorisation-pour-sept-ans-et-%C3%A0-des-fins-uniquement-professionnelles>  
[https://ec.europa.eu/france/node/823\\_fr](https://ec.europa.eu/france/node/823_fr)  
[http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/06/30/le-glyphosate-a-nouveau-autorise-en-europe-pour-dix-huit-mois\\_4961087\\_1651302.html](http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/06/30/le-glyphosate-a-nouveau-autorise-en-europe-pour-dix-huit-mois_4961087_1651302.html)  
[http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/03/10/mobilisation-europeenne-contre-les-pesticides-tueurs-d-abeilles\\_4880697\\_1652692.html](http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/03/10/mobilisation-europeenne-contre-les-pesticides-tueurs-d-abeilles_4880697_1652692.html)  
[http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/03/22/tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-pesticides\\_4887437\\_3244.html#rYrLPk6HECYzzTz.99](http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/03/22/tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-pesticides_4887437_3244.html#rYrLPk6HECYzzTz.99)  
[http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/05/10/tout-comprendre-aux-pesticides-neonicotinoides\\_4916480\\_1652692.html](http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/05/10/tout-comprendre-aux-pesticides-neonicotinoides_4916480_1652692.html)  
[http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/06/30/le-glyphosate-a-nouveau-autorise-en-europe-pour-dix-huit-mois\\_4961087\\_1651302.html](http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/06/30/le-glyphosate-a-nouveau-autorise-en-europe-pour-dix-huit-mois_4961087_1651302.html)

## Le réseau Natura 2000

La directive «Habitats» (directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages, modifiée par la directive 97/62/CE) a créé un **réseau européen baptisé «Natura 2000»**. Il comprend des «sites d'intérêt communautaire/zones spéciales de conservation», désignés par les États membres, et des «zones spéciales de protection», classés en vertu de la directive 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. **D'une superficie de 850 000 km<sup>2</sup>, Natura 2000 est le plus grand réseau structuré de sites protégés au monde.** La directive «Habitats» a pour but principal de favoriser la conservation de la diversité biologique, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La directive «Oiseaux» régit la protection, la gestion et le contrôle des oiseaux (sauvages), notamment en prévoyant des règles en matière de chasse durable.

### *Bilan des directives Natura 2000*

Au début de l'année 2015, la **Commission européenne a lancé le « Bilan de qualité » sur les directives « Oiseaux » et « Habitats »** visant à évaluer si le cadre réglementaire actuel est adapté aux objectifs. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, une consultation publique en ligne a été mise en place afin de recueillir les avis des citoyens européens et des groupes d'intérêts sur ce thème important. Plus d'un demi-million de personnes y ont répondu. Il s'agit là du plus grand nombre de réponses reçues par la Commission à ses consultations en ligne. La plupart des réponses provenaient de particuliers, mais les organisations ont également soumis 4.600 réponses dont plus de la moitié émanaient d'entreprises. Un tel nombre de réponses démontre l'intensité de l'intérêt que suscitent les directives parmi les citoyens européens et du niveau élevé de soutien dont elles bénéficient.



Les personnes interrogées, particuliers et organisations confondus, ont souvent déclaré que **les objectifs des directives ne sont pas correctement mis en œuvre ou exécutés**. Les commentaires vont d'affirmations générales au sujet du manque de respect, de contrôle ou de surveillance, de la rareté des ressources financières et humaines à des commentaires plus spécifiques sur les lacunes pour la gestion des zones protégées.

Un autre commentaire fréquent exprimé à la fois par les particuliers et les organisations était que **les directives sont efficaces et qu'elles ont contribué à la protection de la nature**.

Parmi les personnes concernées ou actives dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, un nombre important fait remarquer que les aspects socio-économiques n'ont pas été suffisamment pris en compte et que les propriétaires terriens et les utilisateurs, comme les experts dans l'utilisation ou

la gestion de la nature ou des ressources naturelles, n'ont pas été suffisamment impliqués dans la mise en œuvre des directives. Nombreux sont ceux aussi qui ont indiqué que les directives Nature supportent un coût considérable au regard de leur mise en œuvre qu'ils considèrent comme une charge trop lourde pesant sur eux. Ils pensent aussi que les règles sont parfois trop compliquées à mettre en œuvre et ne sont pas compréhensibles pour eux.

### ***Le futur des textes Natura 2000***

Dans l'évaluation susmentionnée, nombreux ont souligné que les directives étaient efficaces, portaient une valeur ajoutée supérieure par rapport à la législation nationale, et devaient être maintenues. Selon eux, toute ouverture vers une révision de ces directives est une porte ouverte vers une perte de protection de l'environnement selon certaines associations.

Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, **le rapporteur du Parlement européen a déclaré s'opposer « clairement au réexamen des directives sur la nature**, car ce processus mettrait en péril le déploiement de la stratégie en faveur de la biodiversité, installerait une longue période d'insécurité juridique et conduirait sans doute à un affaiblissement de la législation. Le rapporteur est également convaincu que le problème réside dans la mise en œuvre incomplète et insuffisante de la législation. Il estime qu'il serait beaucoup plus efficace que la Commission et les autorités compétentes des États membres s'efforcent, ensemble, d'améliorer cette mise en œuvre. À cet effet, il est indispensable de diffuser des instructions plus précises, d'assurer le respect plus strict des directives et d'échanger les meilleures pratiques.



Les Îles Sanguinaires, site Natura 2000 (Photo Wikipedia)

La Commission avait annoncé la publication début 2016 des résultats de cette évaluation et d'un document officiel sur l'avenir des directives. Selon la Commission, ces publications sont prévues en automne 2016 car l'examen de la législation européenne est plus long que prévu et vise à s'assurer que la législation européenne est bien adaptée à sa finalité et qu'elle atteint ses objectifs de manière efficace et efficiente.

Sources :

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.4.3.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.4.3.html)  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat37\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat37_fr.pdf)  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat38\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat38_fr.pdf)  
[http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat39\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat39_fr.pdf)  
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2016-0003+0+DOC+XML+V0//FR>  
<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/region/94/tab/natura2000>

## Des sites Natura 2000 en Corse

Selon les [autorités corses](#), le réseau Natura 2000 compte 88 sites, terrestres et marins, à savoir 41 sites en Haute-Corse, 36 sites en Corse-du-Sud et 11 sites interdépartementaux.

### Le Ricantu-Capitellu / Campo dell'Oro



Ce secteur sablonneux de Campo dell' Oro abrite l'unique station mondiale d'un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national **l'escargot de Corse\*** (*Helix ceratina*), récemment retrouvé sur ce site après 100 ans environ et considéré en danger de disparition avec moins de 5000 individus sur la zone. Il est inféodé à la lande et aux peuplements de haut de plage sur la bande littorale.

En outre, on y trouve des groupements uniques pour la Corse de landes denses à Genet de Salzman (*Genista salzmannii* var. *Salzmannii*) sur sables du littoral fixés et de Scrophulaire rameuse (*Scrophularia ramosissima*)

Cette zone, située entre le centre-ville et l'aéroport d'Ajaccio (70 000 habitants), subit une pression anthropique importante qui menace les formations végétales et la faune d'une très grande originalité.

La **Linaires jaunes** - *Linaria flava*, endémique de Corse et Sardaigne, (photo [http://www.ajaccio.fr/La-flore\\_a80.html](http://www.ajaccio.fr/La-flore_a80.html)) est une espèce végétale d'intérêt européen. Le site abrite 10% des effectifs Corses avec plus de 6000 pieds en 2003, soit 50% environ de la population corse et française.



Cette linaires supporte assez bien le piétinement mais les remblais lui sont fatals. L'ensemble a déjà été fortement altéré par le passé (remblais, voiries..) Une très importante opération de réhabilitation a été menée à bien entre 2001 et 2003. Celle-ci porte ses fruits puisqu'en 2005, de nombreux pieds de *Linaria flava* ont recolonisé des secteurs autrefois devenus presque abiotiques.

L'arrêt de la circulation des véhicules à moteur sur le site, la mise en défense des zones de haut de plage et la remise en état naturel d'un vaste terre-plein ont été les trois actions principales de réhabilitation du site. Des plantations avec des essences végétales locales ont aussi été réalisées.



Vue générale après l'achèvement des travaux de Campo dell'Oro\*.

\*Cette photo, sa légende et celle de l'escargot sont extraites du Plan de gestion du site de Ricantu-Capitellu - 2015 Accessible sur [http://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications\\_liste/61/UTB\\_RESET/1/10-publication.htm](http://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/61/UTB_RESET/1/10-publication.htm)  
Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400619> et [http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/435/28-ricantu-capitellu-2a\\_corse-du-sud.htm](http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/435/28-ricantu-capitellu-2a_corse-du-sud.htm)

## Le programme LIFE

Depuis 1992, le programme LIFE est l'instrument financier de l'Union spécifiquement consacré à l'environnement. La conservation de la nature et la biodiversité faisaient partie des sous-programmes des quatre phases déjà achevées. La Commission gère le programme LIFE, qui finance des projets dans les États membres et les pays tiers.

### *Le règlement en vigueur*

La cinquième phase, [le règlement \(UE\) no 1293/2013 relatif au programme LIFE pour la période 2014-2020](#) publié en décembre 2013, se compose de deux sous-programmes relatifs, d'une part, aux changements climatiques et, d'autre part, à l'environnement.

Jusqu'en 2020, un budget de 1 155 millions d'euros sera alloué à la nature et à la biodiversité, qui font partie du sous-programme sur l'environnement ; le financement total pour le programme LIFE 2014-2020 s'élèvera à 3 456 millions d'euros. Lors de l'appel à proposition de mai 2016, 55% étaient consacrés à la conservation de la nature et à la biodiversité.

D'autres financements permettant aux États membres d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs en matière de biodiversité ont été instaurés dans le cadre de la politique agricole commune, de la politique commune de la pêche, du fonds de cohésion et des fonds structurels, ainsi que du septième programme-cadre de recherche.

### *Les projets Life en Corse*

Selon [le site de la Commission européenne](#), la Corse a bénéficié directement ou indirectement de 60 projets Life depuis la création du programme Life dans des domaines divers : changement climatique, formation, protection du gypaète, flore des dunes, zones humides, etc.



Près d'Ajaccio, la **base navale d'Aspretto**, classée Natura 2000 bénéficie de financement du Programme LIFE depuis 2012. Le Programme Life "Défense Nature 2Mil" qui bénéficie à trois autres sites militaires en métropole, est porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes, en collaboration avec divers partenaires sur chaque site. **C'est le premier projet sur la biodiversité des sites militaires à être financé par le fonds européen LIFE +**, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Défense

La base militaire navale d'Aspretto (Ajaccio) est un site artificiel constitué par la digue d'un port. Sur la digue niche le Goéland d'Audouin, représentant actuellement la plus importante colonie de France (entre 40 et 60 couples). La patelle géante (*Patella ferruginea*, espèce de la directive habitat) est également présente sur le site. La digue constitue le site Natura 2000 d'environ deux hectares au titre de la directive oiseaux. L'accès à la digue est interdit en période de reproduction des oiseaux (avril à juillet) et l'accès et l'approche de la base sont règlementés. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) porte un projet d'arrêté de protection de biotope sur ce site.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN Corse) est bénéficiaire associé du programme LIFE et a réalisé l'ensemble des actions spécifiques à la base d'Aspretto. Le CEN-Corse participe également aux actions transversales du programme (éditions, communication, ...) et assure la coordination pour la Corse, notamment avec les militaires.

## Ce programme a deux cibles



Le Goéland d'Audouin (photo @CEN Corse)

**1. Travaux de préservation des sites de reproduction du goéland d'Audouin** : le goéland niche en fonction des années sur deux plateformes situées sur la digue, côté darse. Sur une partie, la digue montre une faiblesse en matière de protection contre les intempéries (vagues), ce qui a entraîné la destruction d'une partie d'une plateforme. L'objet de cette action est de renforcer la digue avec des enrochements et de reconstituer un minimum de 100 m<sup>2</sup> de plateforme.

**2. Usage des sites** : réaliser une enquête de fréquentation pour analyser les éventuels dérangements de la colonie de goélands par les activités de la base; gestion de la fréquentation avec remplacement d'un portail d'accès à la digue détérioré (rouille) et installation de panneaux d'information, avec contrôle de répression sur l'interdiction d'accès par l'Office National Chasse Faune Sauvage.



Une bande dessinée est à télécharger à cette adresse :

<http://www.cen-corse.org/userfiles/files/1549-1.pdf>

Sources

[http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.4.3.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.4.3.html)

<http://ec.europa.eu/environment/life/>

<http://www.cen-corse.org/conservatoire-espace-naturel/corse.php?menu=84>

<http://lifeterrainsmilitaires.fr/index.php/fr/>

## Les organismes nuisibles aux végétaux

Dans le domaine de la protection des végétaux (autrefois dite "protection des cultures"), un organisme nuisible est un organisme vivant appartenant au règne animal ou végétal, ainsi que les virus, bactéries ou autres agents pathogènes, dont la présence n'est pas souhaitée en raison d'un effet néfaste pour les végétaux ou les produits végétaux. On parle de « ravageurs » pour les animaux déprédateurs ou parasites des plantes, et de maladies pour les attaques de champignons, bactéries et virus.

**Le cadre réglementaire actuel de l'UE en matière phytosanitaire a pour but de protéger l'agriculture et la sylviculture européennes en empêchant l'entrée et la dissémination d'organismes nuisibles non autochtones. Son principal outil est la directive 2000/29/CE du Conseil.**

Le régime phytosanitaire de l'UE est unique de par son caractère ouvert: l'introduction et la circulation de végétaux et de produits végétaux dans l'UE sont autorisées si des restrictions et des exigences particulières sont respectées (par exemple, s'ils proviennent de régions exemptes d'organismes nuisibles ou ont subi un traitement approprié). Or, le volume important des importations en provenance d'autres continents augmente d'autant le risque d'apparition de foyers d'organismes nuisibles non autochtones.

**Le régime phytosanitaire européen vise à lutter contre la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de l'Union européenne (Directive 2000/29/CE).** Sur cette question des organismes nuisibles, l'Union européenne intervient aussi avec d'autres instruments selon les cas d'espèces : réseaux d'alerte et de veille, appui au financement de mesures préventives, de recherche scientifique notamment dans le cadre du programme Horizon 2020, d'indemnisation, campagnes de communication envers les professionnels et le grand public, etc.

**PROJET EUROPÉEN - HORIZON 2020**  
**POnTE, contre les microorganismes qui menacent l'Europe**

Le projet POnTE, pour Pest Organisms Threatening Europe, est financé dans le programme H2020 'SFS-03a-2014 : Native and alien pests in agriculture and forestry'. Il vise à proposer des stratégies de contrôle intégré et durable de quatre agents pathogènes qui menacent un panel de cultures et d'environnements naturels en Europe, parmi lesquels *Xylella fastidiosa*.

Concernant la bactérie *Xylella fastidiosa*, les partenaires de ce projet cherchent à :

- préciser le rôle de cette bactérie et d'autres agents (champignons et insectes) dans l'étiologie du syndrome du déclin rapide de l'olivier
- améliorer les connaissances sur les souches présentes en Italie et en France et leurs insectes vecteurs en termes de diversité, et pour la bactérie de mécanismes évolutifs et en particulier d'aptitude à la recombinaison
- développer de nouveaux outils et procédures pour l'épidémiologie
- tester différentes solutions de contrôle visant les insectes, l'environnement des parcelles et la survie bactérienne.

Source : [http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Tous-les-dossiers/Xylella-fastidiosa-identifiee-en-Corse/Recherches-sur-Xylella-fastidiosa-la-lutte-active-des-experts/\(key\)/3](http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Tous-les-dossiers/Xylella-fastidiosa-identifiee-en-Corse/Recherches-sur-Xylella-fastidiosa-la-lutte-active-des-experts/(key)/3)

### **Des organismes nuisibles aux végétaux en Corse**

Une fois la législation européenne adoptée et transposée le cas échéant par la France, en Corse, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) coordonne à travers son Service Régional de l'Alimentation (SRAL) l'action des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). C'est particulièrement le cas pour la réalisation des contrôles des conditions de production des végétaux en ce qui concerne le recours aux produits phytosanitaires, pour le contrôle des introductions des végétaux en Corse et pour la certification sanitaire quand elle est requise, en vue d'exportations de végétaux ou produits végétaux.

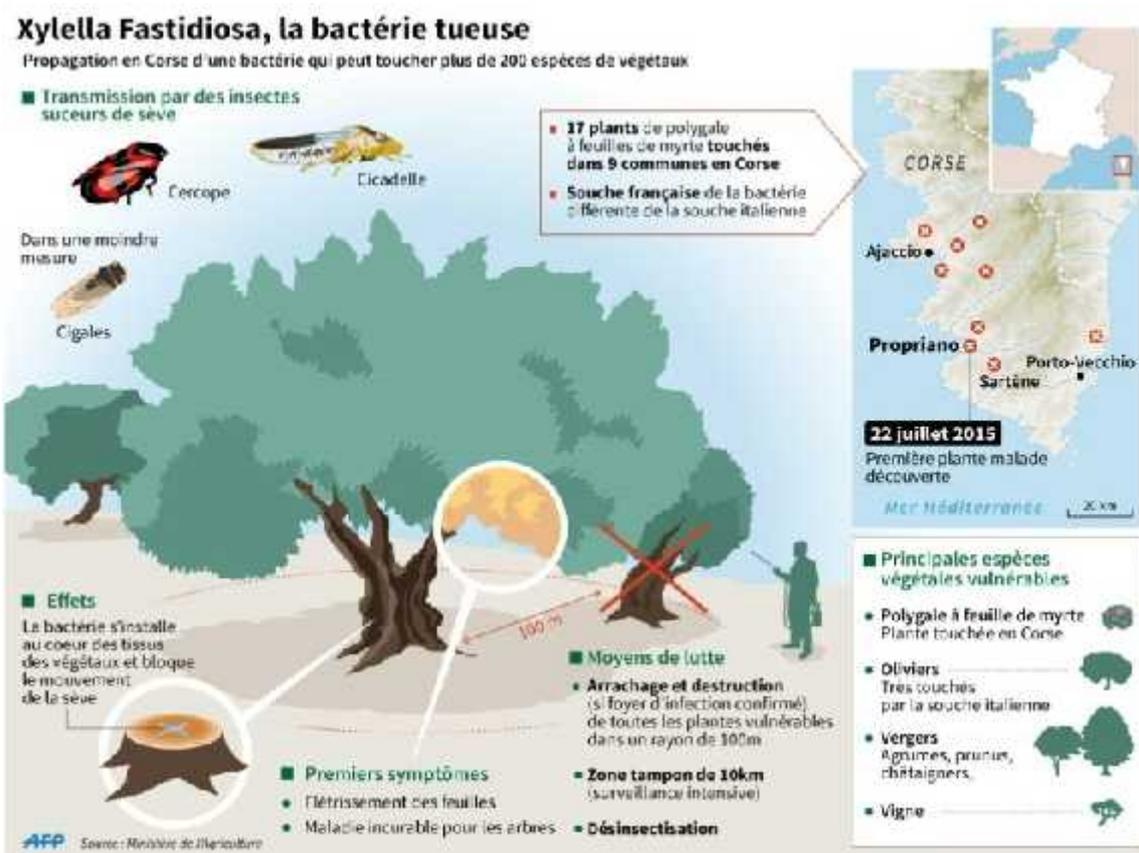
Parallèlement, une surveillance de l'état sanitaire des végétaux est assurée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Corse (FREDON Corse) qui est l'unique Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) reconnu par l'État en Corse pour les végétaux. En cas de détection de dangers justifiant des mesures de lutte prévues par la réglementation, la DDCSPP concernée est immédiatement prévenue et s'assure de la mise en œuvre de ces mesures.

Parmi les organismes nuisibles aux végétaux en Corse, nous allons en particulier aborder la bactérie *Xylella fastidiosa* et l'insecte cynips du châtaignier.

## La bactérie *Xylella fastidiosa*

Bactérie nuisible, *Xylella fastidiosa* a été détectée en Corse en juillet 2015. Connue comme la bactérie « tueuse des oliviers des Pouilles » en Italie du Sud, la *Xylella fastidiosa* peut affecter de nombreux autres végétaux, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes, etc. Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercope et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. Cette bactérie s'installe dans le xylème des végétaux et empêche le mouvement de la sève brute ; les premiers symptômes sont ainsi proches des flétrissements. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.



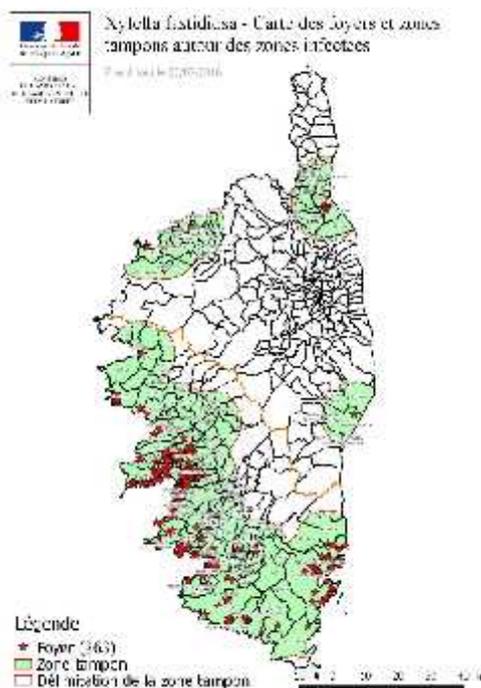
Il existe plusieurs sous-espèces et souches de *Xylella fastidiosa*, chacune ayant un spectre d'hôtes qui lui est propre. La sous-espèce, *Xylella fastidiosa pauca* présente en Italie est différente de celle détectée en **Corse et PACA qui est *Xylella fastidiosa multiplex***. À ce jour, aucun symptôme ni aucune présence des souches italiennes ou françaises n'ont été constatés sur vigne. Cette bactérie n'est transmissible ni aux hommes ni aux animaux.

Cependant la probabilité de recombinaison est forte entre les différentes sous-espèces : l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs) (avis du 6 janvier 2015) recommande de prendre des mesures contre l'introduction de *Xylella fastidiosa*, toutes sous-espèces confondues. Au niveau européen, ces mesures figurent dans la décision d'exécution 2015/789 de la Commission du 18 mai 2015 modifiée relative aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa*.

La France a renforcé son plan d'action national contre *Xylella fastidiosa* en 2015. Ses objectifs sont les suivants :

- Prévenir l'entrée du pathogène et le détecter au plus vite le cas échéant par des contrôles renforcés à l'importation, des enquêtes de filière, un plan de surveillance renforcé.
- Se préparer à gérer de nouveaux foyers en s'appuyant sur la réglementation adéquate, le plan d'urgence national et la mobilisation des acteurs
- Éradiquer les foyers détectés par la poursuite de la mise en œuvre des mesures de lutte
- Améliorer la connaissance de *Xylella fastidiosa* et de ses vecteurs via la recherche

L'Union européenne publie régulièrement une mise à jour de la liste des végétaux hôtes vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* et disponible sur le site de l'Union européenne. [Au 15 juillet 2016](#), une nouvelle espèce hôte de la liste de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* s'ajoute aux 26 déjà répertoriées, il s'agit du *Phagnalon saxatile* ou Phagnalon des rochers.



### **Xylella fastidiosa : carte et liste des communes en zones délimitées en Corse au 25 juillet 2016**

Carte des 263 foyers de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* en Corse, mise à jour le 25 juillet 2016 avec un nouveau foyer, situé sur la commune de Coti-Chiavari (2A). La plante infectée par *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* est une nouvelle espèce hôte, il s'agit du *Phalagnon saxatile*. La liste des espèces hôtes comprend maintenant 27 espèces végétales. Le nombre de foyers en Corse-du-Sud est de 249 pour 14 foyers en Haute-Corse.

Le nombre de communes avec au moins une zone infectée est toujours de 54 communes. Le nombre de communes en zone tampon est toujours de 179. La surface couverte par la zone tampon est toujours égale à 3958 km<sup>2</sup>

Source : <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-carte-et-liste-des,520>

Pour éviter la propagation du danger sanitaire de *Xylella Fastidiosa* en Corse, le Préfet de Corse a pris des mesures exceptionnelles. L'arrêté « relatif à la prévention de l'introduction de *Xylella fastidiosa* en Corse » fixe la liste des végétaux sensibles qu'il est formellement interdit d'introduire en Corse.

Il est recommandé, par principe de précaution, de n'importer aucune variété de plante, quelle qu'en soit l'origine. Seuls les professionnels peuvent solliciter une dérogation, sur demande expresse instruite par les services de l'État (DDCSPP).

Les végétaux introduits en Corse sans autorisation feront l'objet d'un refoulement ou d'une saisie avec destruction. Ces mesures s'appliquent sur tout le territoire de Corse et sont accompagnées d'un renforcement du plan de contrôle et de surveillance.

Source :

[http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Flyer\\_XF\\_petit\\_format-FR-1\\_cle45d83d.pdf](http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Flyer_XF_petit_format-FR-1_cle45d83d.pdf)

**AVIS AUX VOYAGEURS TRANSPORTANT DES VÉGÉTAUX**

Une botte de *Xylella fastidiosa*, actuellement présente en Italie, provoque une maladie mortelle sur l'olivier, la laurier-rose, les prunus, la vigne, les agrumes... Transmise par des insectes, elle peut également affecter de nombreuses autres espèces végétales.

**L'ATTENTION DES VOYAGEURS EST APPELÉE SUR L'INTERDICTION DE L'INTRODUCTION DE 200 ESPÈCES DE VÉGÉTAUX EN CORSE**

Des opérations renforcées sont programmées au décollage afin de vérifier l'application des mesures d'interdiction.

**EN CAS D'INFRACTION, LES VÉGÉTAUX SERONT SAISIS ET DÉTRUITS**

**TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE À DEUX ANS D'EMPRISONNEMENT ET 300 000 EUROS D'AMENDE**

La liste des végétaux concernés, ainsi que des informations complémentaires, sont disponibles sur le site internet de l'État en Corse.

QR code : [www.draaf.corse.fr](http://www.draaf.corse.fr) | **DRAAF CORSE**

## Le cynips du châtaignier

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est une micro guêpe qui détruit les récoltes de châtaignes. Originaire de Chine, l'insecte est en Europe depuis 2000 et apparaît en France en 2005. Il est présent non seulement dans tous les départements producteurs mais aussi dans la quasi-totalité des zones à châtaigniers.

Ce petit insecte (2 à 3 mm de long) pond ses œufs dans les bourgeons des châtaigniers. Les larves passent l'hiver dans les bourgeons sans que cela soit détectable. Au printemps des galles rougeâtres se forment au niveau de ces bourgeons. Les sujets atteints ne produisent quasiment pas de fruits (perte de récolte estimée entre 60 et 80%) et la pousse végétative est considérablement limitée. Les adultes quittent les galles (réaction du végétal à l'installation de la larve d'insectes, devenant ainsi son « habitat » pendant sa croissance) entre mai et juillet pour aller pondre sur de nouveaux sujets. On estime que les adultes sont capables de voler sur une distance de 25 kilomètres environ, c'est donc l'activité humaine qui a permis le développement de cette espèce par l'import de plants issus de régions contaminées notamment.



Source : <http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Toutes-les-actualites/Cynips-du-chataignier>

Les conséquences du cynips en Corse sont :

- Perte du revenu agricole de montagne
  - Perte de la production de farine de châtaigne corse AOP
  - Perte de la typicité du miel de châtaignier AOP Mele di Corsica
  - Diminution de l'alimentation de base pour les secteurs porcin, bovin, ovin...
- Perte de l'écosystème châtaigne, "poumon" de la Corse

**La lutte contre ce ravageur est obligatoire** et soumise à l'arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*). Les méthodes de lutte consistent à éliminer les sujets atteints en les brûlant. Des efforts de lutte biologique sont aussi conduits en organisant des lâchers du paraïstoïde *Torimus sinensis*. Cet autre insecte détruit les larves de *Dryocosmus kuriphilus* en pondant dedans.

Mais le temps nécessaire à l'installation d'un certain équilibre biologique est d'au moins 6 à 8 ans. Ainsi, **la Corse est contaminée depuis 2010 et, malgré les lâchers effectués chaque année, la zone touchée augmente encore.**



Source : <http://www.aocfarinedechataignecorse.com/salvemuicastagni/cartographie.html>

### **La législation européenne en cours de négociation**

Le cadre réglementaire européen existant est critiqué parce qu'il ne peut juguler l'arrivée plus fréquente de nouveaux organismes particulièrement nuisibles provoquée par la mondialisation des échanges. En outre, le changement climatique permet à des organismes qui auparavant ne survivaient pas en Europe de s'y établir, tandis qu'il rend les cultures et les écosystèmes plus vulnérables à ces organismes. De plus, il peut y avoir des coûts et des conséquences suite à une protection inadéquate.

La proposition de la Commission de 2013 renforce les synergies avec le régime du matériel de reproduction des végétaux, élimine les dispositions faisant double emploi et les contraintes superflues qui en découlent. Pour ce faire, les organismes nuisibles qui sont actuellement réglementés par les directives dites de commercialisation des semences et des matériels de multiplication des végétaux, relèveront désormais de la nouvelle réglementation.

Le 15 avril 2014, [le Parlement européen a adopté une résolution sur la proposition de révision de la législation présentée par la Commission](#). Selon le Parlement européen, les risques d'introduction des organismes nuisibles sur le territoire de l'Union ont augmenté en raison de la mondialisation des échanges commerciaux et du changement climatique. Pour contrer cette menace, il y a lieu de prendre des mesures permettant de déterminer le risque phytosanitaire entraîné par les organismes nuisibles et de ramener ce risque à un niveau acceptable. Un règlement devrait remplacer la directive de 2000 afin d'assurer une application homogène des nouvelles règles.

Le Parlement a souligné l'importance d'adopter des mesures de prévention et de protection, et de détecter au plus tôt la présence d'organismes nuisibles pour garantir une éradication rapide et efficace. Les députés sont d'avis que le règlement devrait établir : i) les règles concernant les inspections phytosanitaires et autres mesures officielles des autorités des États membres pour la connaissance du risque phytosanitaire présenté par tout organisme nuisible, y compris les plantes exotiques envahissantes nuisibles aux végétaux, et ii) les mesures phytosanitaires nécessaires pour prévenir l'introduction d'organismes nuisibles provenant d'autres États membres ou de pays tiers.

[L'entrée en vigueur du nouveau régime phytosanitaire est prévue avant la fin de 2016](#), tandis que le nouveau règlement sur les contrôles officiels est toujours en cours de négociation.

Sources :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisme\\_nuisible#La\\_notion\\_de\\_nuisible\\_en\\_protection\\_des\\_v.C3.A9g.C3.A9taux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisme_nuisible#La_notion_de_nuisible_en_protection_des_v.C3.A9g.C3.A9taux)  
<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Sante-et-protection-des-vegetaux>  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52013PC0267>  
<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1346892&t=d&l=fr>

Xylella fastidiosa

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1346892&t=d&l=fr>  
[http://ec.europa.eu/food/plant/docs/ph\\_biosec\\_legis\\_emergency\\_db-host-plants\\_update06.pdf](http://ec.europa.eu/food/plant/docs/ph_biosec_legis_emergency_db-host-plants_update06.pdf)  
<http://agriculture.gouv.fr/le-point-sur-les-foyers-de-xylella-fastidiosa-en-france>  
<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa-en-Corse>  
<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Kit-de-communication-de-lutte>  
[http://ec.europa.eu/food/plant/plant\\_health\\_biosecurity/legislation/emergency\\_measures/xylella-fastidiosa/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/plant_health_biosecurity/legislation/emergency_measures/xylella-fastidiosa/index_en.htm) (en anglais)

Cynips

<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>  
<http://www7.inra.fr/opie-insectes/pdf/i134belrose.pdf>  
<http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Toutes-les-actualites/Cynips-du-chataignier>  
<http://www.fredon-corse.com/ravageurs/cynips-du-chataignier.htm>  
<http://www.aocfarinedechataignecorse.com/salvemuicastagni/>

# CURRICULUM VITAE DE MICHÈLE RIVASI



Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)

France - Europe Écologie

Née le 9 février 1953, Montélimar

## Vice-présidente

- Groupe des Verts/Alliance Libre Européenne
- Cheffe de la délégation francophone du Groupe des Verts/ALE
- [DACP](#) 1ère vice-présidente de la Délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

## Membre titulaire

- [ENVI](#) Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

## Membre suppléant

- [ITRE](#) Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie
- [PETI](#) Commission des pétitions

## Curriculum Vitae

### Formation

- **1976**: Diplôme d'études approfondies en didactique des sciences
- **1975**: Agrégation à l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses
- **1974**: Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement supérieur à l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses

### Carrière professionnelle

- **2007-2009** : professeur à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Grenoble
- **2004-2007** : professeur au lycée de Pierrelatte
- **2003-2004** : directrice de Greenpeace France
- **2002-2003** : professeur à l'IUFM de Grenoble
- **1980-1997** : professeur à l'IUFM de Valence
- **1977-1980** : professeur agrégé de biologie

## Carrière politique

- **2008-2009** : adjointe au maire de Valence (France)
- **2009-2014** : conseillère municipale à Valence (France)

## Fonctions dans un Parlement régional

- **2008-2009** : vice-présidente du Conseil général

## Fonctions dans un Parlement national

- **1997-2002** : députée à l'Assemblée nationale

## Fonctions dans des institutions de l'UE

- **2009-** : députée européenne

## Bibliographie

"Ce nucléaire qu'on nous cache", Michèle RIVASI et Hélène CRIE, Albin Michel, 1998

"Survivre au Téléphone Mobile et aux Réseaux Sans Fil", Michèle RIVASI, Maxence LAYET et Catherine GOUHIER, Le Courrier du Livre, 2009

## Contacts

### Bruxelles

Parlement européen  
Bât. Altiero Spinelli  
06E204  
60, rue Wiertz / Wiertzstraat 60  
B-1047 Bruxelles/Brussel

+32(0)2 28 45397

+32(0)2 28 49397

### Strasbourg

Parlement européen  
Bât. Louise Weiss  
T05042  
1, avenue du Président Robert Schuman  
CS 91024  
F-67070 Strasbourg Cedex

+33(0)3 88 1 75397

+33(0)3 88 1 79397

Internet: <http://www.michele-rivasi.eu/>

Facebook: <https://www.facebook.com/michele.rivasi.1>

Twitter: <https://twitter.com/MicheleRivasi>

## Plus d'informations

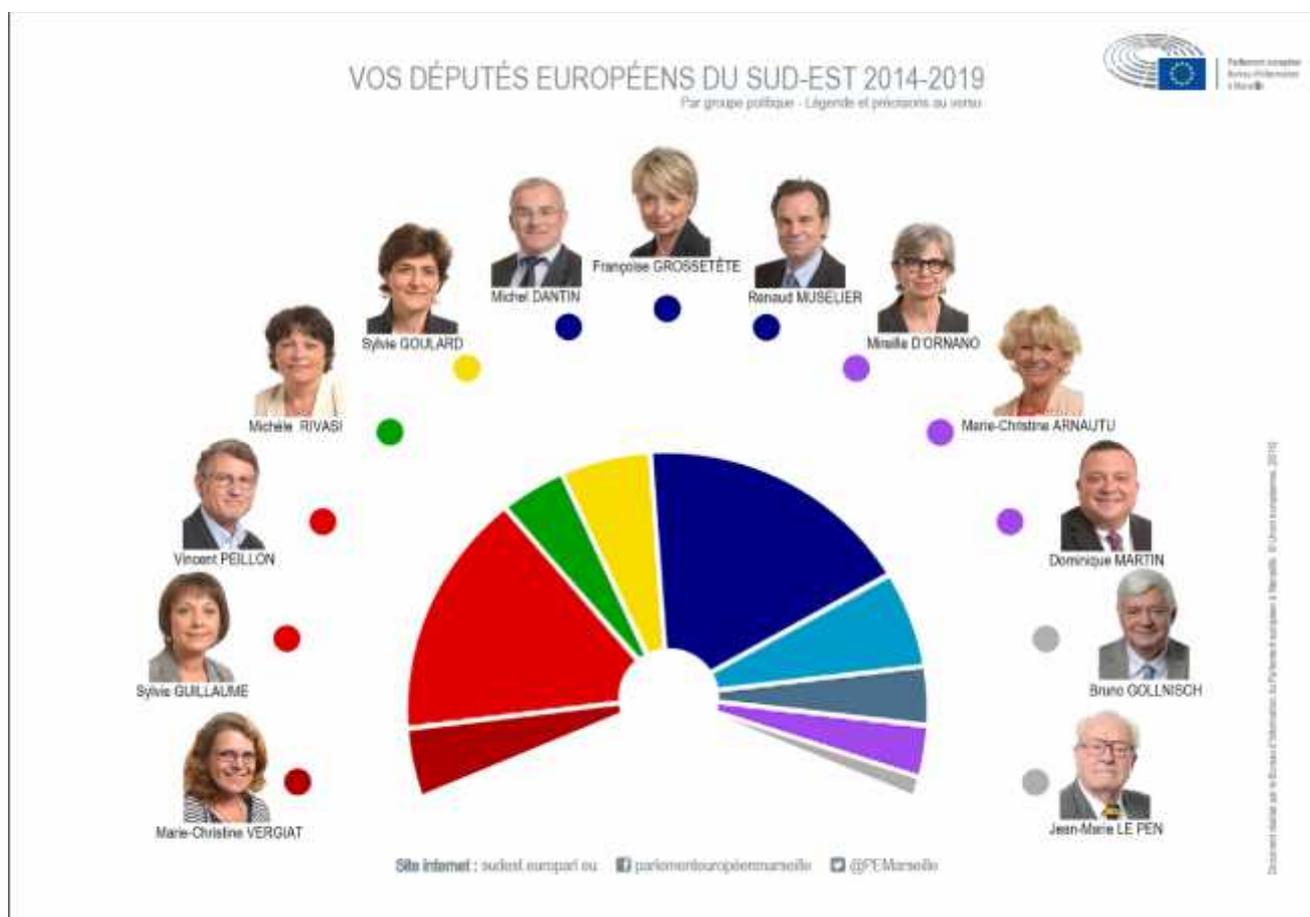
Sur le site du Bureau d'information du Parlement européen à Marseille:

[http://sudest.europarl.fr/fr/vos\\_deputes/michele\\_rivasi\\_2014.html](http://sudest.europarl.fr/fr/vos_deputes/michele_rivasi_2014.html)

Sur le site du Parlement européen:

[http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/96743/MICHELE\\_RIVASI\\_home.html](http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/96743/MICHELE_RIVASI_home.html)

# LES DÉPUTÉS EUROPÉENS DU SUD-EST



-  GROUPE CONFÉDÉRAL DE LA GAUCHE UNITAIRE EUROPÉENNE / GAUCHE VERTÉ NORDIQUE - GUE / NGL
-  GROUPE DE L'ALLIANCE PROGRESSISTE DES SOCIALISTES ET DÉMOCRATES AU PARLEMENT EUROPÉEN - S&D
-  GROUPE DES VERTS / ALLIANCE LIBRE EUROPÉENNE - VERTS/ALE
-  GROUPE DE L'ALLIANCE DES DÉMOCRATES ET DES LIBÉRAUX POUR L'EUROPE - ADLE
-  GROUPE DU PARTI POPULAIRE EUROPÉEN (DÉMOCRATES-CHRÉTIENS) - PPE
-  EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS - ENL
-  NON-INSCRITS - NI

[Tableau synoptique de leurs responsabilités européennes](#)

[Contacts](#)

# LIENS D'INTÉRÊT POUR ALLER PLUS LOIN

## Liens thématiques

- Le site de la commission **Environnement, santé publique et sécurité alimentaire** : <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/home.html>
- Le **site** de la **Commission européenne** consacré à l'environnement (en anglais uniquement) : [http://ec.europa.eu/environment/nature/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm)

## Les partenaires de ce débat citoyen

- Préfecture de Corse : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : [www.corse.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) : <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr>
- Collectivité Territoriale de Corse : <http://www.corse.fr/>
- Office de l'Environnement de la Corse : [www.oec.fr/](http://www.oec.fr/)
- Ville d'Ajaccio : <http://www.ajaccio.fr/>
- Centre d'information Europe Direct Région Corse : <http://www.europe-corse.eu/>
- Conservatoire du littoral : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/>
- Conservatoire d'espaces naturels de Corse : <http://www.cen-corse.org/>
- LIFE défense nature 2 mil : <http://lifeterrainsmilitaires.fr/index.php/fr/>

## Le Bureau d'information du Parlement européen à Marseille

- Les **députés européens du Sud-Est** : infographie des députés, une page consacrée à chaque député, leurs coordonnées et responsabilités: [http://sudest.europarl.fr/fr/vos\\_deputes.html](http://sudest.europarl.fr/fr/vos_deputes.html)
- La page **Facebook** : <https://www.facebook.com/parlementeuropeenmarseille>
- Le compte **Twitter** : <https://twitter.com/PEMarseille>
- Exemples de **projets financés par l'Union européenne** près de chez vous : <http://sudest.europarl.fr/fr/accueil/europeconcret.html>
- Événements organisés par le bureau : [http://sudest.europarl.fr/fr/activites\\_sudest/nos\\_activites.html](http://sudest.europarl.fr/fr/activites_sudest/nos_activites.html)
- L'agenda du Sud-Est : [http://sudest.europarl.fr/fr/activites\\_sudest/agenda.html](http://sudest.europarl.fr/fr/activites_sudest/agenda.html)

## Le Parlement européen

- Le **site** du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>
- Regarder la **session plénière** du Parlement européen, en direct ou en différé : <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/plenary>
- **Questions fréquemment posées** sur les députés européens et le Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/FAQ>
- **Visiter** le Parlement européen : <http://sudest.europarl.fr/fr/parlementeuropeen/visiterpe.html>
- L'**observatoire législatif** : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/home/home.do?lang=fr>

# CONTACT

Le [Bureau d'information du Parlement européen à Marseille](#) est l'un des principaux relais d'information sur les activités du Parlement européen dans la circonscription électorale du Sud-Est (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse). Il vise à renforcer la participation démocratique aux débats et aux votes européens. Son travail de terrain repose sur une stratégie de proximité et une bonne connaissance des institutions nationales, des médias et des organisations de la société civile, qui constituent à la fois des cibles et des relais en direction des citoyens.

Le Bureau d'information assure les missions suivantes :

- mettre en valeur les liens forts qui existent entre les enjeux européens et les enjeux nationaux et régionaux
- informer sur le rôle, les pouvoirs et les activités du Parlement européen
- relayer ses décisions et ses positions, notamment auprès de la presse
- assister les députés élus en France du Parlement européen dans leurs activités
- assurer les contacts avec les autorités politiques et administratives
- maintenir les liens avec les milieux économiques, sociaux, académiques et associatifs.

Afin d'alimenter le débat public sur les questions européennes, il :

- organise des événements d'information et des débats thématiques
- distribue des documents d'information
- organise des conférences de presse
- coopère sur un plan pédagogique avec les institutions scolaires et universitaires
- développe des projets et partenariats avec toute organisation de la société civile (acteurs économiques, associatifs, ONG, etc.).

Le Bureau d'information du Parlement européen à Marseille (2, rue Henri Barbusse) dépend du Bureau d'information du Parlement européen en France qui est installé à Paris (288, boulevard Saint-Germain). Afin d'agir au plus près des citoyens, le Bureau d'information utilise comme relais plus de 60 centres régionaux d'information européenne (Réseaux Info Centres, Centres d'information Europe Direct (CIED), Associations traitant de thèmes européens, etc.) et de nombreuses mairies en partenariat avec l'Association des Maires de France, des conseils régionaux et départementaux.

Muriel MOURET

Chef du Bureau d'information à Marseille

Parlement européen

Direction générale de la Communication

2, rue Henri Barbusse

F-13001 Marseille

Téléphone: +33 4 96 11 52 91

Courriel: [epmarseille@ep.europa.eu](mailto:epmarseille@ep.europa.eu)



<http://sudest.europarl.fr>



<https://www.facebook.com/parlementeuropeenmarseille>



<https://twitter.com/PEMarseille>